

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	30

9. Autres domaines de compétences
9. 1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme MALBRANCHE

Absent(s) excusé(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme LOUVEL, M. MESNIER, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme KOUZIAEFF à M. MAUVIEUX, Mme LOPES DUARTE à Mme MALBRANCHE, M. MESNIER à M. DARMOIS

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
del0083_2023	PV – installation d'un nouveau conseiller municipal – M. Chevreau	Adoptée à l'unanimité
del0084_2023	Délibération désignant un référent déontologue des élus de la Mairie de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
del0085_2023	Présentation du bilan d'activité de la Commission consultative des services publics locaux – année 2023	Adoptée à l'unanimité
del0086_2023	Modification du contrat de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
del0087_2023	Décision Modificative n°3 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité

del0088_2023	Adoption du règlement budgétaire et financier M57	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0089_2023	Attribution de subventions aux associations 2023 – complément	<i>Adoptée à l'unanimité, Mme DUTILLOY ne prenant pas part au vote</i>
del0090_2023	Acquisition des parcelles XB n°61 et XB n° 74 – 11/12 quai de la Ruelle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0091_2023	Convention de servitudes ENEDIS – travaux sur réseau électrique - parcelle AN 310	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0092_2023	Convention pour le prêt de matériel	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0093_2023	Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0094_2023	Acquisition d'œuvres de Philippe Ségéral et demande de subvention à l'État et à la Région Normandie (FRAM)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0095_2023	Acquisition d'une œuvre d'Adolphe Binet pour le Musée Canel et demande de subventions à l'État et de la Région Normandie (FRAR) pour sa restauration.	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions 08 septembre au 09 novembre 2023	<i>Adopté à l'unanimité</i>

La séance du conseil municipal du 15 novembre 2023 s'est ouverte à 19h05.

del_0083_2023_PV – installation d'un nouveau conseiller municipal – M. Chevreau

Elu rapporteur : A. Darmois

Madame Sarah WACRENIER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 05 juin 2023 (date de réception de son courrier en mairie). En application des dispositions de l'article 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Mikaël CHEVREAU, candidat sur la même liste que Mme Sarah WACRENIER, est appelé à la remplacer dans les fonctions de conseiller municipal et à siéger au sein de l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 270 du Code électoral,

CONSIDERANT la démission de Madame Sarah WACRENIER aux fonctions de conseillère municipale.

CONSIDERANT que Monsieur Mikaël CHEVREAU est appelé à remplacer Madame Sarah WACRENIER dans les fonctions de conseiller municipal, fonctions qu'il accepte d'assurer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Mikaël CHEVREAU dans ses fonctions de conseiller municipal

del_0084_2023_ Délibération désignant un référent déontologue des élus de la Mairie de Pont-Audemer

Elu rapporteur : C. Canteloup

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) a consacré la possibilité pour un élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » par la charte de l'élu local reprise dans l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales ont ainsi l'obligation de mettre à disposition de leurs élus un référent permettant d'éclairer les élus dans l'interprétation des dispositions de la charte de l'élu local.

Devenu obligatoire au 1^{er} juin 2023, l'objet de la présente délibération est de consacrer la désignation du référent déontologue de la Ville de Pont-Audemer. A ce titre, il est proposé de retenir la désignation de Monsieur BOTTINI Fabien comme référent déontologue.

Les modalités d'exercice du référent déontologue se déclinent comme suit :

1) Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local

La charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2) Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3) Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

4) Indemnisation

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la ville de Pont-Audemer dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local se déclinant comme suit :

80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

6) Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès. Pour Ville de Pont Audemer, l'adresse courriel retenue est fbottini.deontologue@gmail.com

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la mairie et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

7) : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

8) : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à la Ville de Pont-Audemer un rapport annuel anonymisé.

Il convient par ailleurs d'indiquer que les élus locaux pourront saisir le référent déontologue uniquement dans le cadre de leur activité au sein de la Ville de Pont-Audemer.

Enfin, le contenu de la saisine devra concerner uniquement l'activité de l' élu local ayant saisi le référent. Ainsi, une saisine ne pourra pas se rapporter à l'activité d'une autre personne exerçant un mandat électif, quelle que soit sa collectivité.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.1111-1-1 et R1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales

VU les dispositions du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

VU les dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue au bénéfice des élus locaux œuvrant au sein desdites collectivités

Considérant la proposition faite au conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer de désigner Monsieur BOTTINI Fabien en tant que référent déontologue. Cette proposition étant motivée notamment par l'expérience et les compétences acquises par l'intéressé de par ses fonctions exercées au sein de l'autorité judiciaire et d'établissements d'enseignement supérieur, répondant ainsi aux exigences posées par l'article R1111-1-A du code général des collectivités territoriales

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la désignation en tant que référent déontologue des élus de la Ville de Pont-Audemer de Monsieur BOTTINI Fabien
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Pont-Audemer à procéder à toute formalité afférente à ladite désignation, comprenant notamment la signature de tout document s'y rapportant.

del_0086_2023_Modification du contrat de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer

Elu rapporteur : A. Darmois

La ville de Pont-Audemer a confié l'exploitation de son cinéma à la société NORD OUEST EXPLOITATION à partir du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 5 ans (exploitation du cinéma de « Le Royal » durant la construction du nouveau cinéma puis exploitation du cinéma « le ciné »). Les circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles et imprévisibles liées à l'épidémie de Coronavirus dit COVID 19 ont largement impacté la réalisation des travaux de construction du nouveau cinéma mais aussi engendré des difficultés dans l'exécution de ses travaux (évacuation des fumées, finitions des travaux, problèmes techniques, ...) qui n'ont pas permis de mettre à disposition l'équipement à l'exploitant dans les délais fixés (1^{er} janvier 2020),

Cette mise à disposition tardive n'a pas permis à l'exploitant de mettre en œuvre des actions associées au compte d'exploitation prévisionnel,

La société NORD OUEST EXPLOITATION a donc demandé la prorogation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an du fait notamment du déménagement tardif dans le nouveau cinéma (mai 2021).

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 55 relatif à la modification du contrat de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 36 relatif aux cas de modifications de contrat,

VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 20 décembre 2022, portant sur les délégations du Maire et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération du conseil municipal n°1/2019 du 26 février 2019, rendue exécutoire le 26 mars 2019, approuvant le choix de la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) pour assurer, en tant que délégataire l'exploitation du cinéma municipal de la ville de Pont-Audemer,

VU le contrat de délégation de service public (DSP), relatif à l'exploitation du cinéma de Pont-Audemer et notamment son article 3 fixant la durée d'exploitation à 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification (1 an au cinéma Le Royal et 4 ans au Ciné),

VU l'avis des membres de la commission de délégation de service public réunis en séance le 09 octobre 2023,

Sachant que l'exécution du contrat de délégation de service public a débuté le 1^{er} avril 2019 et se termine le 31 mars 2024,

Considérant la demande écrite de la société NORD OUEST EXPLOITATION du 23 janvier 2023 demandant la prorogation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an du fait notamment du déménagement tardif dans le nouveau cinéma (mai 2021),

Considérant les circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles et imprévisibles liées à l'épidémie de Coronavirus dit COVID 19 qui ont largement impactées la réalisation des travaux de construction du nouveau cinéma mais aussi les difficultés rencontrées dans l'exécution de ses travaux (évacuation des fumées, finitions des travaux, problèmes techniques, ...) qui n'ont pas permis la mise à disposition de l'équipement à l'exploitant dans les délais fixés (1^{er} janvier 2020),

Sachant que cette mise à disposition tardive ne permet pas à l'exploitant la mise en œuvre des actions associées au compte d'exploitation prévisionnel.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PROLONGER** d'un an (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) la durée d'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer conclu avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) dont le siège social est situé Square Raoul Grimions Sanson à ELBEUF SUR SEINE (76 500).
- **D'APPROUVER** les termes de la modification de contrat n°1.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 et toute pièce se rapportant à cette affaire.

del_0087_2023_ Décision Modificative n°3 – Budget principal

Elu rapporteur : T. Bernard

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2023 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 34 460 €.

Sont inscrites les dépenses suivantes :

- A la nature 60612 (énergie, électricité) 180 000 euros pour répondre à la hausse des prix de l'énergie constatée au cours de l'exercice 2023.
- A la nature 6188 (divers) 5 000 euros pour mener des actions dans le cadre du dispositif « Culture et Santé » du conservatoire de musique subventionnées à 100 % par le Département de l'Eure.
- A la nature 64111 (rémunération principale) 105 000 euros pour financer les créations de postes et la hausse du point d'indice.
- A la nature 673 (titres annulés sur exercice antérieur) 10 000 euros pour annuler un titre émis à un mauvais tiers avec la recette pour le même montant.

Au chapitre 042, correspondant aux opérations d'ordre budgétaire :

- A la nature 6811 – chapitre 042 (dotations aux amortissements et provisions) 29 448.33 euros suite à la mise à jour de l'actif avec le Comptable public. Cette somme est équilibrée en recettes d'investissement.

Les natures suivantes sont réduites pour permettre l'équilibre de la présente décision modificative :

- Nature 022 (dépenses imprévues) : -100 000 euros.
- Nature 60622 (carburant) : - 1 000 euros.
- Nature 60623 (alimentation) : - 4 500 euros.
- Nature 6065 (livres, disques, cassettes) : -1 500 euros.
- Nature 611 (contrats prestations extérieures) : - 1 500 euros.
- Nature 6135 (locations mobilières) : -6 500 euros.
- Nature 6188 (autres frais divers) : -84 688 euros parmi lesquels 20 000 euros suite à des actions qui ne seront pas menées par le centre social.
- Nature 6238 (divers) : -150 euros.
- Nature 6256 (missions) : - 1 000 euros.
- Nature 6518 (autres) : -500 euros.
- Nature 6618 (intérêts des autres dettes) : -3 000 euros.
- Nature 023 (affectation résultats) : 90 650.33 euros pour équilibrer la section de fonctionnement.
-

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	01	022	022	IMPREVUES	- 100 000,00 €
SF	01	023	023	RESULTATS	- 90 650,33 €
Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
BATIMENT	020	60612	011	BATIMENT	180 000,00 €
PASSVILLA	422	6256	011	CENTRESOCI	- 1 000,00€
MEDIATHEQUE	321	6065	011	ACQUIMEDIA	- 1 500,00 €
MUSEE	322	6135	011	EXPOMUSEE	- 3 500,00 €
CONSMUSIQ	311	6188	011	PROGCULT	5 000,00 €
MASCARETS	024	6188	011	MASCARET	- 4 000,00 €
POLVILLE	520	6188	011	MUSIQPOLAR	- 5 900,00 €
POLVILLE	520	6188	011	WIFILLES	- 9 788,00 €
SF	01	6188	011	FINANCES	- 30 000,00 €
PASSVILLA	422	6135	011	VILLAPASSE	- 3 000,00 €
PASSVILLA	422	611	011	CENTRESOCI	- 1 500,00 €
PASSVILLA	422	6188	011	CENTRESOCI	- 35 000,00 €
PASSVILLA	422	60623	011	VILLAPASSE	- 3 000,00 €
PASSVILLA	422	60623	011	CENTRESOCI	- 1 500,00 €
PASSVILLA	422	60622	011	VILLAPASSE	- 1 000,00 €
MEDIATHEQUE	321	6238	011	FOURNMEDIA	- 150,00 €
PAIE	020	64111	012	RH	105 000,00 €
MEDIATHEQUE	321	6518	65	DIVMEDIA	- 500,00 €
SF	01	6618	66	FINANCES	- 3 000,00 €
SF	01	673	67	TLPE	10 000,00 €
SF	020	6811	042	OOB	7 828,00 €
SF	021	6811	042	OOB	1 112,00 €
SF	023	6811	042	OOB	675,00 €
SF	024	6811	042	OOB	900,88 €
SF	026	6811	042	OOB	67,00 €

SF	211	6811	042	OOB	2 773,00 €
SF	212	6811	042	OOB	200,00 €
SF	313	6811	042	OOB	738,00 €
SF	321	6811	042	OOB	2 109,00 €
SF	322	6811	042	OOB	1 213,00 €
SF	324	6811	042	OOB	385,00 €
SF	422	6811	042	OOB	963,36 €
Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
SF	520	6811	042	OOB	1 830,00 €
SF	524	6811	042	OOB	1 927,00 €
SF	820	6811	042	OOB	561,00 €
SF	823	6811	042	OOB	1 895,09 €
SF	824	6811	042	OOB	4 271,00 €
TOTAL					34 460,00 €

Sont inscrites les recettes suivantes :

- A la nature 70311 (concession dans les cimetières) 15 219 euros de recettes suite à la vente de concessions au cimetière.
- A la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public) 10 741 euros à inscrire suite à une régularisation de redevances non réclamées depuis 2018.
- A la nature 7368 (taxe locale sur la publicité extérieure) 10 000 euros à inscrire pour la facturation à un exploitant suite à l'annulation d'un titre sur exercice antérieur.
- A la nature 7473 (subvention département) 5 000 euros dans le cadre du dispositif « Culture et Santé » du conservatoire de musique suite à l'accord de subvention du Département de l'Eure.
- A la nature 7478 (autres organismes) une baisse de 20 000 euros suite aux actions non mises en œuvre par le centre social. Cette somme a été réduite au 6188.
- A la nature 752 (revenus des immeubles) 13 500 euros pour le loyer de l'Office du Tourisme versé par la CCPAVR.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Montant
POP	026	70311	70	CIMETIERE	15 219,00 €
SF	020	70323	70	AMGT	10 741,00 €
SF	01	7368	73	TLPE	10 000,00 €
CONSMUSIQ	311	7473	74	CONSMUSIQ	5 000,00 €
SF	01	74834	74	DOUZIEMES	30 765,00 €

PASSVILLA	422	7478	74	CENTRESOCI	- 20 000,00 €
SF	95	752	75	TOURISMEPA	13 500,00 €
TOTAL					34 460,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes, à hauteur de 567 118.25 €

Sont inscrites les dépenses suivantes :

- A la nature 2152 (installations de voirie) 17 000 euros pour la pose des abris de vélos.
- A la nature 2315 (installations, matériel et outillages techniques) 100 000 euros pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

Au chapitre 041, correspondant à des opérations patrimoniales :

- A la nature 2312 (agencements et aménagements de terrains) 28 786.97 € correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire des travaux du Quai Félix Faure. Cette dépense est équilibrée en recettes.
- A la nature 2313 (constructions) 385 000 euros pour transférer les études vers des comptes de travaux. Il s'agit d'écritures à réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes. Cette dépense est équilibrée en recettes.
- A la nature 2313 pour 36 331.25 € correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire des travaux effectués à l'école Jules Verne. Cette dépense est équilibrée en recettes.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Montant
ENVIRONNEM	824	2152		21	ABRISVELO	17 000,00 €
SF	824	2312		041	QUAIFAURE	28 787,00 €
SF	01	2313		041	OOB	385 000,00 €
SF	212	2313	201901	041		36 331,25 €
POLICE	112	2315		23	VIDEOSURV	100 000,00 €
TOTAL						567 118.25 €

Sont inscrites les recettes suivantes :

- A la nature 1318 (autres organismes) 6 222 euros de subvention pour le projet d'abris de vélo de la part d'Alvéole Plus.
- A la nature 1321 (subvention Etat et établissements nationaux) 61 040 euros pour les subventions dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection.
- A la nature 1641 (emprunts) 110 940 euros d'emprunts pour financer les investissements.

Au chapitre 040 correspondant aux opérations d'ordre budgétaire :

- A la nature 28135 (installations générales, agencements, aménagement) 14 246.88 euros de recettes d'amortissement des biens.
- A la nature 28182 (matériel de transport) 1 895.09 euros de recettes d'amortissement.

- Na A la nature ture 28183 (matériel de bureau et informatique) 13 306.36 euros de recettes d'amortissement.

Au chapitre 041, correspondant aux opérations patrimoniales :

- A la nature 2031 (frais d'études) 385 000 euros pour enregistrer les opérations dans le cadre de la qualité des comptes locaux.
- A la nature 238 (chapitre 041) pour 65 118.22 € correspondant aux remboursements des avances forfaitaires inscrites en dépense au chapitre 041 pour les travaux du quai Félix Faure et l'opération sur l'école Jules Verne.
- A la nature 021 (virement de la section de fonctionnement) réduite de 90 650.33 euros pour équilibrer la section.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Montant
SF	212	238	201901	041		36 331,25 €
SF	824	238		041	QUAIFAURE	28 787,00 €
ENVIRONNEM	824	1318		13	ABRISVELO	6 222,00 €
SF	01	1641		16	DETTE	110 940,00 €
SF	01	2031		041	OOB	385 000,00 €
SF	020	28135		040	OOB	14 246.88 €
SF	823	28182		040	OOB	1 895,09 €
SF	524	28183		040	OOB	13 306.36 €
SF	01	021		021	RESULTATS	- 90 650,33 €
POLICE	112	1321		13	VIDEOSURV	61 040,00 €
TOTAL						567 118.25 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11

VU la délibération n°29-2023 du 03/04/2023 approuvant le budget primitif.

VU la délibération n°49-2023 du 19/06/2023 relatif à la décision modificative n°1

VU la délibération n°71-2023 du 25/09/2023 relative à la décision modificative n°2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2023 afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2023 par des virements entre chapitres d'exécution budgétaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 34 460 € et en section d'investissement à hauteur de 567 118.25 €.

del_0088_2023_Adooption du règlement budgétaire et financier M57

Elu rapporteur : T. Bernard

Par délibération n° 107-2022 du 14 décembre 2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget primitif et ses budgets annexes.

Cette nomenclature transpose aux communautés de communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est proposé à l'Assemblée délibérante pour son vote. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant sans nécessité de délibérer à nouveau.

Ce règlement présente la particularité d'être appliqué par des services supports et des services opérationnels mutualisés. Un règlement unique applicable par la ville de Pont-Audemer et son CCAS, par la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et par le SAEP Risle Plateau est donc indispensable.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution financière
- La gestion financière
- La gestion patrimoniale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 créant un nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la collectivité doit adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Considérant la mutualisation existante du service financier la ville de Pont-Audemer, le CCAS de la ville de Pont-Audemer, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et le SAEP Risle et Plateau impliquant la nécessité d'un règlement budgétaire et financier commun.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCEPTER** le Règlement Budgétaire et Financier mutualisé (en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants communs au présent règlement budgétaire et financier qui porteront tant sur les changements de réglementation, les changements d'organisation, etc. en collaboration avec le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.
- **D'AUTORISER** le Maire à mettre à jour régulièrement les annexes au présent règlement budgétaire et financier en collaboration avec le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

del_0089_2023 Attribution de subventions aux associations 2023 – complément
--

Elu rapporteur : P. Aube

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

Une première attribution a été délibérée le 19 juin 2023 pour 35 associations pour un total de 216 717 €. De nouvelles demandes ont été réceptionnées depuis cette date. Dès lors, la commission d'examen des demandes de subvention s'est réunie le 19 octobre 2023 afin de proposer au Conseil municipal l'octroi de subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessous.

En fin d'année 2022, la Ville de Pont-Audemer a lancé le projet de cartes de vœux coloriées. Ce dernier consistait à distribuer aux habitants de la commune des cartes à colorier à l'effigie de la ville. Cette opération consistait également à faire participer les élèves des écoles de Pont-Audemer, ainsi que ceux du Collège Pierre et Marie Curie, des lycées Jacques Prévert et Risle-Seine, et du groupe scolaire Saint-Ouen.

Pour soutenir ce projet, il a été convenu d'octroyer aux coopératives scolaires une subvention à hauteur de 0,50 euros par carte de vœux, soit un budget total de 4 000 euros compte-tenu des 8 000 cartes mises à leur disposition.

Il est proposé de verser les subventions selon le tableau ci-dessous, dans l'attente du décompte final des cartes réellement distribuées et retournées

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022	DEMANDES 2023	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2023
Les Boules Lyonnaises Pont-Audemer	- €	840€	380 €
DAC 27 – Appui parcours santé	- €	2 205 €	2 205 €
FSE Collège Pierre et Marie Curie – Projet Faboulous Frigo de M. HUSTE	1 000 €	1035 €	500 €
Boxing Club		2 000 €	2 000 €
Coopérative scolaire Hélène Boucher / Saint Exupéry			200 €
Coopérative scolaire Jules Verne			200 €
Coopérative scolaire La Fontaine			200 €
Coopérative scolaire Les Jonquilles			200 €
Coopérative scolaire Louis Pergaud			200 €
Coopérative scolaire Paul Herpin			200 €
F.S.E Collège Pierre et Marie Curie			300 €

Ecole élémentaire privée Sacré Cœur			200 €
TOTAL			6 785 €

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations sont évalués de manière globale pour l'ensemble à 364 151 €. Ce calcul comprend le coût de fonctionnement des sites et le nombre de jours de mise à disposition aux associations, ainsi que le temps de mobilisation d'un agent municipal.

La grande majorité des avantages en nature sont consacrées aux associations sportives qui utilisent les équipements sportifs tels que le Parc des Sports Alexis Vastine, le Stade Léon Harou, les clubs house et les terrains de tennis.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

VU la commission associations du 19 octobre 2023,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions

Considérant que Mme DUTILLOY siège aux assemblées générales de l'association DAC27-Appui parcours santé

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Mme DUTILLOY ne prenant pas part au vote
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2023, nature 6574 – subventions aux associations.

del_0090_2023 Acquisition des parcelles XB n°61 et XB n° 74 – 11/12 quai de la Ruelle

Elu rapporteur : R. Duclos

La commune de Pont-Audemer a pour objectif de reconquérir les espaces anciens comprenant des activités artisanales ou industrielles pour redensifier le tissu urbain.

Les ateliers RIPAUD situés en entrée de ville sur le quai de la Risle, dans un secteur à dominante résidentielle, sont l'opportunité pour la commune de constituer une réserve foncière en centre-ville.

Il est proposé de procéder directement à cette acquisition auprès de Monsieur RIPAUD.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'actualisation de l'avis domanial en date du 08/02/2023

VU la délibération du conseil municipal n°111-2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer la procédure d'acquisition des espaces anciens du centre-ville en vue de permettre à la commune de se constituer une réserve foncière.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE METTRE FIN** à la convention de portage foncier établie avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- **DE FAIRE L'ACQUISITION** des parcelles cadastrées XB n° 61 et XB N° 74 pour une contenance globale de 2150 m² au prix de 200 000€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**del_0091_2023 Convention de servitudes ENEDIS – travaux sur réseau électrique -
parcelle AN 310**

Elu rapporteur : R. Duclos

L Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique rue de l'Ile de France, ENEDIS sollicite la commune de Pont-Audemer pour une autorisation de servitudes sur la parcelle cadastrée AN n° 310 en vue de remplacer le surplomb existant par du T70 AL.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de servitudes ENEDIS référencée DB22/075950 27467P0037

Considérant que la parcelle AN n°310 est propriété de la commune et qu'il convient par conséquent, d'autoriser la réalisation de travaux d'amélioration sur le réseau électrique par une convention de servitudes avec ENEDIS.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes ENEDIS référencée DB22/075950 27467P0037 et tout document s'y rapportant.

del_0092_2023 Signature de convention pour le prêt de matériel

Elu rapporteur : C. Canteloup

La Ville et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle sont sollicitées pour le prêt de matériel leur appartenant.

La présente convention fixe la liste des bénéficiaires potentiels, leurs obligations, et précise les modalités et conditions de ces prêts de matériel, afin de maintenir en bon état et de prévenir tous risques liés à son utilisation.

Il est précisé que certaines catégories de matériel ne sont pas accessibles à toutes les catégories de bénéficiaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-22 (al 2, 5, 6 et 30) et article L. 5211-4-3,

VU le Code des Assurances,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles, la ville et l'intercommunalité se sont dotées de ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes, par le biais de la présente convention.

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition par convention du matériel de la ville de Pont-Audemer afin de préserver l'état du matériel et de se prémunir en cas de sinistre, perte ou vol.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget en fonctionnement et investissement pour l'entretien et le renouvellement du matériel,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de prêt de matériel entre la ville de Pont-Audemer et les bénéficiaires.

del_0093_2023 Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Elu rapporteur : A. Darmois

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment l'eau, la ville de Pont-Audemer propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants de la commune.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, lavage de véhicule), de soutenir les habitants de Pont-Audemer dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Cette participation sera à hauteur de 50% du coût d'achat TTC avec un plafond de 100€ TTC de subvention par foyer (nom et adresse identiques). Cette aide sera versée sur présentation d'un formulaire de demande de subvention d'un récupérateur d'eau de pluie, de la facture originale acquittée relative à cet achat postérieure au 15/11/2023, d'un justificatif de domicile et de la remise d'un RIB au nom du bénéficiaire.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il faut favoriser la préservation des ressources naturelles sur le territoire ;

Considérant que la commune de Pont-Audemer s'inscrit dans la volonté de poursuivre ses actions déjà engagées dans la préservation de l'environnement et de son cadre de vie ;

Considérant que la ville de Pont-Audemer est labellisée Ramsar et à ce titre s'engager dans des actions de préservation de la ressource en eau ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 15 novembre 2023 la Commune de Pont-Audemer contribue au financement à hauteur de 50% maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie avec un plafond de 100€ TTC;
- **D'APPROUVER** que cette aide financière concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin ou lavage de véhicule...) et qu'elle soit réservée à une demande par foyer et attribuée sous réserve des pièces justificatives.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

del_0094_2023 Acceptation d'un don de Philippe Ségéral et demande de subvention à l'État et à la Région Normandie (FRAM)

Elu rapporteur : J. Timon

Né en 1954 à Brive en Corrèze, Philippe Ségéral vit et travaille à Pont-Audemer depuis 1984. La qualité de son œuvre, tant d'un point de vue formel qu'iconographique, la cohérence et l'exigence d'un parcours entamé il y a plus de quarante ans a justifié l'acquisition par la commune de Pont-Audemer d'un dessin intitulé « Eruption dans la nuit » (dessin au crayon graphite, marouflé sur toile, 104 x 133 cm, 1984) en décembre 2021. Le coût de l'acquisition était de 4000€ correspondant au prix artiste (non au prix de vente).

Ce dessin a été exposé lors de la rétrospective de l'artiste présentée au musée Alfred-Canel du 22 octobre 2022 au 19 mars 2023. Il semble judicieux à présent de l'intégrer aux collections du musée Alfred-Canel.

Le musée Alfred-Canel s'attache en effet depuis sa création, en 1876, à valoriser des artistes encrés sur le territoire de la commune ayant une envergure nationale voire internationale. Continuer d'enrichir ce corpus en y ajoutant un volet contemporain sera formulé dans le prochain Projet Scientifique et Culturel (PSC) en cours d'écriture. Dans le rapport qu'elle entretient avec le texte, l'œuvre de Philippe Ségéral entre par ailleurs particulièrement en résonnance avec un autre aspect des collections du musée installé dans la maison d'un écrivain : les livres.

Le projet d'inscription à l'inventaire du musée Canel du dessin intitulé « Eruption dans la nuit » est gouverné par le fait que la figure du volcan, récurrente dans l'œuvre de Philippe Ségéral, est apparue au moment où l'artiste choisissait de consacrer son art exclusivement au dessin, en 1982. Le motif du volcan, en particulier, l'éruption (le feu, la lave) lui permet d'explorer ce qui constitue l'essence même, selon lui, de la pratique du dessin : les gradients de lumière qu'il explique comme « toutes les vitesses et toutes les accélérations, dans un espace donné, des variations d'ombre et de lumière, qui sont tout le visible ». La figure du volcan répond par ailleurs au défi lancé au peintre ou au dessinateur voué à la fixité de l'image à représenter le mouvement, l'éruption en l'occurrence ici. Enfin le volcan est aussi, de l'aveu de l'artiste ce qui a fait naître son intérêt pour le rapport entre l'image et le texte.

En outre, Philippe Ségéral souhaite faire don au musée Alfred-Canel d'un livre d'artiste intitulé « Volcans » (Ingenio Suo éd., 2018-2019), constitué de 11 cahiers rassemblant 12 lithographies originales et des citations lithographiées d'après l'écriture manuscrite de l'artiste, provenant de textes d'Henri Michaux, de Virgile, de *l'Epopée de Gilgamesh*, de *le Beowulf*, d'Emily Dickinson et de Giacomo Leopardi.

L'univers littéraire de Philippe Ségéral trouve particulièrement sa place au sein des collections du musée, dont plus de moitié concerne des livres anciens et des estampes provenant de la bibliothèque historique de Pont-Audemer et de la collection privée du bibliophile Alfred Canel. Il semble donc pertinent d'accepter le don du livre d'artiste « Volcans », objet éminemment littéraire de Philippe Ségéral.

Enfin, la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Normandie pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à ces deux enrichissements.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article II de la LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Considérant l'intérêt des acquisitions

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique régionale des musées de France réunie le 6 juin 2023

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le don de Philippe Ségéral du livre d'artiste *Volcans*, d'une valeur de 800€, sans demande de reçu fiscal.
- **D'AUTORISER** l'entrée du dessin « Eruption dans la nuit » d'une valeur de 10000€ dans les collections du musée Alfred-Canel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État et de la Région Normandie (FRAM) pour l'acquisition du dessin *Eruption dans la nuit* de Philippe Ségéral.

del_0095_2023 Acquisition d'une œuvre d'Adolphe Binet pour le Musée Canel et demande de subventions à l'État et de la Région Normandie (FRAR) pour sa restauration.

Elu rapporteur : J. Timon

Deux grands axes définissent les collections du musée Alfred-Canel : le livre ancien et les beaux-arts. La collection de peintures concerne majoritairement des peintres régionaux des XIXe et XXe siècles représentatifs des écoles locales (Rouen, Honfleur, Le Havre). Parmi ceux-ci plusieurs peintres se distinguent par leur envergure nationale. C'est le cas d'Albert Lebourg et des frères Binet, Victor et Adolphe.

Adolphe Binet (1854, La Rivière-Saint-Sauveur – 1897, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf) est un peintre de scènes de genre à la notoriété certaine dans le milieu artistique français du XIXe siècle.

Après une formation à l'Ecole nationale du dessin (actuellement l'Ecole nationale des arts décoratifs), puis aux Beaux-arts de Paris, Adolphe Binet mène une carrière officielle de peintre couronnée de prix. Il expose tous les ans au Salon et remporte en 1889 le concours pour le décor mural du salon du préfet de la Seine dans le nouvel hôtel de ville de Paris. Ce bureau est aujourd'hui, celui occupé par le maire de Paris.

La peinture d'Adolphe Binet appartient pour l'essentiel au mouvement naturaliste. L'artiste observe attentivement ses contemporains et les représente dans leurs activités. Ce sont les loisirs et l'oisiveté pour les plus nantis, ou le dur labeur pour les classes les plus pauvres. Par ses représentations des petits métiers (ouvriers, lessiveuses, vendeuses) et des mendiants, Adolphe Binet met en lumière les laissés-pour-compte de la révolution industrielle. Le musée Canel conserve actuellement trois tableaux d'Adolphe Binet, ce qui en fait la collection publique la plus importante juste après le musée des beaux-arts de Rouen et celui de Reims. Le musée d'Orsay (Paris), ne conservant, quant à lui, qu'un seul tableau du peintre. Chacun des tableaux illustre une période artistique d'Adolphe Binet : les essais impressionnistes, la grande période naturaliste et la peinture d'histoire. Le virage symboliste opéré à la toute fin de sa vie n'est en revanche pas représenté dans les collections. Le tableau « Crépuscule » proposé au don par Carl Binet (descendant de Louis Binet, un des frères d'Adolphe) illustrerait cette période, sans doute la plus originale dans la carrière du peintre. Présenté au Salon de 1896 (soit l'année précédant la mort du peintre) le tableau de grand format figure un groupe d'hommes, de femmes et d'enfants de retour de la pêche à la crevette. La scène se passe sur les côtes normandes, dans le Bessin. Les postures, les visages attestent de la dureté de cette activité. A première lecture, cette huile sur toile s'inscrit dans lignée naturaliste d'un Bastien-Lepage. Toutefois, plusieurs éléments du tableau nous invitent à le regarder comme une proposition symboliste, mouvement artistique international alors en plein essor. D'un point de vue formel, la matité de la peinture évoque l'art de la fresque recherché par des peintres comme Puvis de Chavannes qu'Adolphe connaissait pour être sociétaire de la Société nationale des beaux-arts. D'un point iconographique, le choix des pêcheurs tient assurément aux résonances bibliques du thème, de même le motif du chardon, maintes fois représenté par le peintre. Enfin, l'atmosphère crépusculaire, si caractéristique des dernières productions de l'artiste, confère une atemporalité caractéristique des productions symbolistes, à cette scène de genre.

Le tableau nécessiterait une restauration conséquente qui se justifie par la rareté des œuvres encore disponibles d'Adolphe Binet, particulièrement lorsqu'il s'agit de peintures de Salon. Aucun tableau de cette envergure n'a été proposé à la vente ces dernières années. Par ailleurs, sans sauvetage par un musée ce tableau est voué à la disparition. Il présente les mêmes problématiques de conservation que *Le Pont des arts*, œuvre de Victor Binet, conservé au musée Alfred-Canel. Les frères peintres utilisaient les mêmes matériaux. Ce tableau de même provenance que *Crépuscule* a été restauré il y a dix ans. Il est aujourd'hui un des fleurons de la collection de peintures du musée de Pont-Audemer.

Le coût de la restauration est intégré à l'enveloppe allouée au plan annuel de restauration du musée votée au budget 2023.

Par ailleurs, le musée Alfred-Canel a prévu, dans le cadre de sa programmation, une exposition consacrée à Adolphe Binet pour l'année 2024 dans le cadre de l'évènement Normandie Impressionniste. Le projet soumis au conseil scientifique du festival a obtenu la labélisation ainsi qu'une subvention d'un montant de 15000€ qui peut être engagée pour la restauration du tableau *Crépuscule*.

Enfin, la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Normandie pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à l'unanimité à cet enrichissement.

Aussi et au regard de ce qui précède

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Considérant l'intérêt de cette acquisition eu égard au Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée Alfred- Canel

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique régionale des musées de France pour les acquisitions, réunie le 6 juin 2023

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le don de Carl Binet du tableau *Crépuscule* d'Adolphe Binet, d'une valeur a minima de 8000€, sans demande de reçu fiscal.
- **D'AUTORISER** l'entrée de cette acquisition dans les collections du musée Alfred-Canel et son inscription à l'inventaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État et de la Région Normandie (FRAR) pour la restauration du tableau intitulé *Crépuscule* d'Adolphe Binet, après obtention de l'avis favorable de la commission scientifique régionale des musées de France pour les restaurations.

Relevé de décisions du 08 septembre au 09 novembre 2023
--

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°181 – 2023 – le 8 septembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association PJPP domiciliée 32, rue des Gobelins 76600 LE HAVRE pour une représentation du spectacle « Les galets du Tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable) » au théâtre le mardi 16 janvier 2024 pour un montant de 3.900 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 964,70 € TTC.

N°183 – 2023 – le 14 septembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec LE PHARE (centre chorégraphique national du Havre Normandie) domicilié 30, rue des Briquetiers 76600 LE HAVRE pour une représentation du spectacle « OÜM » au théâtre L'Eclat le vendredi 1^{er} décembre 2023 pour un montant de 9.495 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.837 € TTC.

N°184 – 2023 – le 19 septembre 2023

DECIDE de signer un contrat avec la Villette domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75935 PARIS et la compagnie La Cabale des passeurs domiciliée 24 rue de Jussieu 76100 ROUEN pour six représentations du spectacle « Stratovie » à la Micro-Folie les 24 et 25 novembre 2023 pour un montant de 1.676 €.

N°185 – 2023 – le 27 septembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association STUDIOS707 domiciliée :3, route du champ de Course - St Aubin le Vertueux – 27300 Treis-Sants-en-Ouche représentée par Monsieur Mathieu TIMMERMAN en sa qualité de Président pour la somme de 500.00€ (cinq cents euros) TTC. Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°186 – 2023 – le 27 septembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association Distance tour booking domiciliée : 47 place du Général de Gaulle – 76000 Rouen représentée par Madame Mélodie PLANTE en sa qualité de Présidente pour la somme de 800.00€ (huit cents euros) TTC. Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°187 – 2023 – le 14 septembre 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023, du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le financement de la création d'une voie douce sur les quais F. Faure et de la Ruelle, respectant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Tranche 3 - voie douce Quai Fe	829 877,00 €	Etat (DETR/DSIL)	30,00%	248 963,10 €
		Département de l'Eure	50,00%	414 938,50 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	165 975,40 €
Total	829 877,00 €	Total		829 877,00 €

N°188 – 2023 – le 16 septembre 2023

DECIDE de signer une convention avec l'artiste plasticienne Marie Kuklova, domiciliée au 2 rue du Pré de la Motte – 14370 Argences, pour l'animation d'ateliers de pratique artistiques au musée Alfred-Canel, qui se dérouleront du 30 octobre au 03 novembre 2023, dans le cadre de la médiation en lien avec le festival Normandie Impressionniste

Pour la somme de 900 € (neuf cents euros), comprenant la préparation, les interventions auprès du public et les frais de déplacement.

Non assujetti à la T.V.A.

N°189 – 2023 – le 28 septembre 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible, respectant le plan de financement ci-dessous pour les agents de la police municipale de la ville de Pont-Audemer :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Caméras piéton Police Municipale	8 358,00 €	Etat (DETR/FIPD)	40,00%	3 343,20 €
		Département de l'Eure	40,00%	3 343,20 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	1 671,60 €
Total	8 358,00 €	Total		8 358,00 €

N°190 – 2023 – le 28 septembre 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible, respectant le plan de financement ci-dessous pour la déconstruction et le désamiantage de l'école Jules Verne en vue de son agrandissement :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Déconstruction et désamiantage pour préparer l'agrandissement	195 000,00 €	Etat (DETR/DSIL)	40,00%	78 000,00 €
		Département de l'Eure	30,00%	58 500,00 €
		Ville de Pont-Audemer	30,00%	58 500,00 €
Total	195 000,00 €	Total		195 000,00 €

N°191 – 2023 – le 28 septembre 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le renforcement de la sécurité des passages piétons de la ville de Pont-Audemer, respectant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
110 plots routiers solaires à sceller sur la chaussée	20 350,00 €	Etat (DETR/FIPD)	30,00%	7 617,00 €
Kit de colle	5 040,00 €	Département de l'Eure	50,00%	12 695,00 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	5 078,00 €
Total	25 390,00 €	Total		25 390,00 €

N°192 – 2023 – le 28 septembre 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la création d'un terrain de Padel, respectant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Création d'un terrain de Padel à Pont-Audemer	64 985,70 €	Etat (DETR/ANS)	40,00%	25 994,28 €
		Département de l'Eure	20,00%	12 997,14 €
		Ville de Pont-Audemer	40,00%	25 994,28 €
Total	64 985,70 €	Total		64 985,70 €

N°193 – 2023 – le 28 septembre 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour l'achat de matériel pour la végétalisation des cimetières, respectant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Achat de 3 désherbeurs à air chaud	8 970,00 €	Etat (DETR)	50,00%	4 485,00 €
		Département de l'Eure	30,00%	2 691,00 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	1 794,00 €
Total	8 970,00 €	Total		8 970,00 €

N°194 – 2023 – le 28 septembre 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le renforcement du réseau de vidéoprotection de la ville de Pont-Audemer, respectant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Renforcement du système de vidéoprotection	152 369,30 €	Etat (DETR/FIPD)	50,00%	76 184,65 €
		Département de l'Eure	20,00%	30 473,86 €
		Ville de Pont-Audemer	30,00%	45 710,79 €
Total	152 369,30 €	Total		152 369,30 €

N°196 – 2023 – le 02 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat d'engagement de l'artiste Michel Hubert domicilié : 6 rue Michel Hubert Descours – 27300 Bernay représenté par Monsieur Amaury LEDUC en sa qualité de Mandataire pour la somme de 500.00€ (cinq cents euros) TTC. Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°197 – 2023 – le 02 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec **Access'Art** domicilié : 5 Impasse des Gardes – 76520 Gouy représenté par Madame Frédérique Gonzalez en sa qualité de Présidente pour la somme de 500.00€ (cinq cents euros) TTC. Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°198 – 2023 – le 02 octobre 2023

DECIDE de signer la proposition financière de la société RESSOURCES CONSULTANTS, 16 rue de Penhoët, 35000 RENNES, d'un montant total de 2436.47 € HT par an, soit 2923.77 € TTC par an, allant du 01/01/2024 au 31/12/2024. Le contrat sera renouvelé par tacite

reconduction une fois, le montant total potentiel du marché étant alors de 4872.94 € HT, soit 5847.53 € TTC.

N°199 – 2023 – le 28 septembre 2023

DECIDE de signer une convention avec Madame Christel HANS agissant pour le lycée Saint-Ouen, 64 route d'Honfleur 27500 PONT-AUDEMER, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition :

- du 14 au 18 octobre 2023

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°200 – 2023 – le 05 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat avec l'EPPC « LE 104 CENTQUATRE » domicilié 104, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS pour une représentation des spectacles « Pode Ser, C'est toi qu'on adore et se faire la belle » de Leïla Ka au théâtre l'Eclat le jeudi 12 octobre 2023 pour un montant de 3.903,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.327,20 € TTC.

N°201 – 2023 – le 05 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat avec le STUDIO 21 domicilié 29, Boulevard Jean-Jaurès 93400 SAINT OUEN SUR SEINE pour trois représentations du spectacle « Parler pointu » le vendredi 20 octobre à la salle des fêtes d'Illevalle sur Montfort, le samedi 21 octobre à la salle des fêtes de Selles et le dimanche 22 octobre à la salle des fêtes de Manneville sur Risle un montant de 7.623,80 € TTC.

N°202 – 2023 – le 05 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat avec l'association LA CAVALE domiciliée Maison des associations – 27 rue Jean Bart 59000 LILLE pour deux représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Jo&Léo » le mardi 7 novembre 2023 pour un montant de 4.810,80 € TTC.

N°203 – 2023 – le 05 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat avec l'association LES CAMBRIOLEURS domiciliée 6, rue Pen Ar Créac'h – 29200 BREST pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle « La Tendresse » le vendredi 17 novembre 2023 pour un montant de 14.400,23 € TTC.

N°204 – 2023 – le 05 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat avec l'association CARRE MAGIQUE domiciliée Parvis des droits de l'homme 22300 LANNION pour une coproduction sur le spectacle « Rêves » pour un montant de 2.110 € TTC.

N°206 – 2023 – le 19 octobre 2023

DECIDE de signer la proposition financière de la société ADICO, 5 rue Jean Monnet, 60006 Beauvais, d'un montant de 75 € HT, soit 90 € TTC par an pour l'adhésion aux différents services et d'un montant de 4215 € HT, soit 5058 € TTC par an pour la première année, et de 2300 € HT, soit 2760 € TTC, pour les années suivantes pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel allant du 1/11/2023 au 31/10/2024. Le marché potentiel étant alors de 4 ans, le montant total potentiel étant alors 11415 € HT, soit 13698 € TTC.

N°207 – 2023 – le 20 octobre 2023

DECIDE de réévaluer les taux horaires des intermittents comme ci-dessous :

- Régisseur général : 24 € brut de l'heure.
- Régisseur lumière : 20 € brut de l'heure
- Régisseur son avec prestation matériel : 26 € brut de l'heure
- Plateau son : 18 € brut de l'heure

N°208 – 2023 – le 23 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie MARTIN MOREAU domiciliée 9, rue de Montreuil 94300 VINCENNES pour une représentation du spectacle « Rencontre avec une illuminée » au théâtre l'Eclat le vendredi 8 décembre pour un montant de 3.500 € TTC.

DECIDE de régler les transports et défraiements pour un montant de 630,60 € TTC

N°209 – 2023 – le 23 octobre 2023

DECIDE de signer une convention pour l'occupation d'un local situé au 2ème étage du bar Les Alliés, 15 rue de la République 27500 Pont-Audemer, dans le cadre des projections lumineuses sur l'église Saint Ouen en 2023. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée.

N°210 – 2023 – le 09 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « démolition totale d'une maison et de son annexe au 81 Route de Lisieux » à la société PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST dont le siège social est situé Rue de la Pierre Gaillarde – 76350 OISSEL et est enregistré sous le SIRET 410529382 00088.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 26 390,00 € HT soit 31 668,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières avec une durée d'exécution de deux mois, hors période de préparation.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°211 – 2023 – le 24 octobre 2023

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession avec la compagnie LACAVALE pour le règlement des défraiements pour un montant de 191.80 € TTC.

N°212 – 2023 – 24 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association CARRE MAGIQUE domiciliée Parvis des droits de l'homme – 22300 LANNION pour une représentation du spectacle « Rêves » au théâtre l'Eclat le samedi 25 novembre 2023 pour un montant de 4.853 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.272,47 € TTC.

N°213 – 2023 – le 19 octobre 2023

DECIDE de renouveler le contrat lié avec la Caisse d'Epargne et la commune de Pont-Audemer, concernant le service des cartes achats public.

SIGNE le contrat n°85131420131 liant la commune de Pont-Audemer à la Caisse d'Epargne de Normandie portant acquisition de la solution carte achat pour une durée de 3 ans, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026.

ACCEPTE la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie de carte achat au porteur. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant global effectué par la carte achat de la Ville est fixé à 100 000 euros par an.

N°215 – 2023 – 09 novembre 2023

DECIDE de signer la modification contractuelle n° 3 du marché public n° 694-2018 d'un montant de 113 087,53 € HT annuel relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ECS, VMC avec gros entretien, conclu avec la société CRAM – 203 Rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

N°216 – 2023 – 09 novembre 2023

DECIDE de signer la modification contractuelle n° 5 pour le lot 11 VRD aménagements extérieurs, pour une plus-value globale de 5 787,70 € HT portant le montant global du marché de travaux n°2022-017 à 2 131 011,89 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Le Secrétaire de Séance



Anne-Laure MALBRANCHE

Fait à PONT-AUDEMER, le 15 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

